

**Règlement ministériel du 14 mai 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la RN11 entre le lieu-dit « Kreitzenhicht » et le carrefour Bech/Consdorf à l'occasion de la manifestation « Gran Fondo ».**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Gran Fondo », il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN11 entre le lieu-dit « Kreitzenhicht » et le carrefour Bech/Consdorf;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant le déroulement de la manifestation « Gran Fondo », à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur la RN11 (P.K. 20570 - 20870) entre le lieu-dit « Kreitzenhicht » et le carrefour Bech/Consdorf

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 25 mai 2019 entre 10.00 – 16.00.

**Luxembourg, le 14 mai 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**